

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

SIMPLIFICATION DU DROIT DE LA CHASSE - (n° 888)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Ruyg

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

L'article L. 424-2 du code de l'environnement est complété par l'alinéa suivant :

« La pratique de la chasse à tir est interdite du samedi 19 heures au dimanche 19 heures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La chasse est une activité qui présente des dangers importants du fait du maniement d'armes à feu. De nombreux accidents, dont certains sont malheureusement mortels, impliquent tous les ans des non chasseurs.